



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM

Prescriptions d'examen

784.102.11 Annexe 2 No. 03

Radiocommunications de la navigation intérieure

Mots-clé: **Prescriptions d'examen, radiocommunications de la navigation intérieure** Edition: **1.0** Valable dès le **01.04.2007**

Validité territoriale:

Suisse



Confédération Suisse

Adresse de commande:

Office fédéral de la communication OFCOM
Rue de l'Avenir 44, CH-2501 Biel/Bienne, Suisse
Internet: <http://www.ofcom.ch>

© OFCOM (Swiss Federal Office of Communications)

1 Objet

Les présentes prescriptions d'examen règlent l'obtention des certificats suivants:

No	Designation
03	Certificat de radiotéléphoniste OUC pour les radiocommunications de la navigation intérieure

2 Généralités

Toute personne qui veut utiliser une installation radiotéléphonique à bord d'un bateau naviguant sur le Rhin doit être titulaire d'un certificat de radiotéléphoniste OUC pour les radiocommunications de la navigation intérieure.

Ces certificats de capacité établis par la Suisse selon les conventions internationales sont reconnus dans les pays qui ont signé l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure ¹.

3 Bases légales (Suisse)

Les présentes prescriptions d'examen se basent sur le Règlement des radiocommunications² et la Convention régionale sur les radiocommunications de la navigation intérieure. Elles se basent également sur les art. 22, 23 et 62 al. 2 de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications³ ainsi que sur l'art. 56 al. 1 let. c de l'ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication⁴.

4 Documents abrogés

Aucun. Jusqu'au 1er avril 2007, les prescriptions d'examen étaient contenues dans le texte de l'ordonnance. Depuis lors, elles ont été déplacées dans l'annexe.

Biel/Bienne, le 30 mars 2007

OFFICE FEDERAL DE LA COMMUNICATION

Le Directeur:
Dr. Martin Dumermuth

¹ Non publié dans le RO.
² RS 0.784.403.1
³ LTC; RS 784.10
⁴ OGC; RS 784.102.1

Nr. 03 Certificat de radiotéléphoniste OUC pour les radiocommunications de la navigation intérieure

03.01 Structure de l'examen, moyens auxiliaires

L'examen se fait par écrit et dure 50 minutes. Aucun moyen auxiliaire n'est admis.

03.02 Matière de l'examen

La matière de l'examen est le Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure (y compris les annexes), publié par la Commission du Danube et la Commission centrale de la navigation rhénane.

03.02.01 Contenu de l'examen

- a. Connaissances de base et caractéristiques fondamentales du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure
 - Les réseaux
 - Modes de communication
 - Types des stations de radiocommunication
 - Connaissances de base des fréquences et des gammes de fréquences
 - Connaissances de base du but et de la composition du code ATIS et sa relation avec l'indicatif d'appel
 - Les canaux attribués
- b. Procédures en radiotéléphonie
 - Détresse
 - Urgence
 - Sécurité
 - Routine
 - Procédures d'appel en radiotéléphonie
 - Accusé de réception lors de la réception d'un message
 - Spécialités lors d'un appel
- c. Application de la phraséologie standard et du tableau international d'épellation conforme au guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure
- d. Documents et publications
 - Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure
 - Règles nationales et internationales, et accords relatifs au service radiotéléphonique